

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_107_2025 : FONDS DE CONCOURS - SALLE POLYVALENTE DE CONTAMINE SUR ARVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16V, prévoyant la pratique des fonds de concours ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles 3112-1 et suivants et constituant une dérogation aux principes de l'interdiction des financements croisés ;

VU l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°045-2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières du 31/01/2022 relative au rapport de mutualisation de la communauté de communes Faucigny Glières et de ses communes membres incluant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Faucigny-Glières est amenée à utiliser, pour ses assemblées, les salles à disposition des communes, notamment les salles des conseils municipaux ;

CONSIDÉRANT que la commune de Contamine sur Arve possède une salle polyvalente qui a dû faire l'objet de travaux de rénovation importants en raison de fuites en toiture notamment ;

CONSIDÉRANT que le fonds de concours portera uniquement sur les dépenses relatives à la rénovation de la salle polyvalente ;

CONSIDÉRANT que le montant des marchés de travaux hors taxe de cette opération est de 517.572,73 €HT ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la commune est de 327.572,73 €HT soit 63 % après déduction des subventions perçues et du fonds de concours proposé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de fonds de concours à intervenir avec la commune de Contamine sur Arve portant sur la participation de la CCFG pour la rénovation de la salle polyvalente de la commune de Contamine sur Arve pour un montant de 120 000 €HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;
- **INSCRIRA** les crédits correspondants suite au retour de la convention validée par la commune lors de la décision modificative qui sera présentée au conseil communautaire de septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.